

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 002 du 12 janvier 2023

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET D'ACCUEIL POUR LE SNOW PARK À TIGNES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 27,

Considérant que la Commune de Tignes souhaite procéder à la construction d'un chalet d'accueil pour le Snow Park,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire portant sur la construction d'un chalet d'accueil pour le Snow Park, sur la parcelle cadastrée section E sous le numéro 1707,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De déposer et de signer le dossier de permis de construire portant sur la construction d'un chalet d'accueil pour le Snow Park, sur la parcelle cadastrée section E sous le numéro 1707.

**ARTICLE 2 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Serge REVIAL

